

*République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
CAZALS - Commune*

Procès verbal

Le vendredi 06 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe RIGAL.

Secrétaire de la séance : Sébastien GABALDE

Présents : Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Représentés : Jean MOURAUX représenté par Evelyne RIVIERE

Absents et excusés : Laurent ALAZARD, Benoit LAFON, Kévin BORIE

Ordre du jour :

Nomination du/de la secrétaire de séance

Approbation de la précédente séance

Signature de l'avenant à la convention petite ville de demain

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet

Autorisation au Maire à engager ; mandater et liquider les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (N°

DE_2026_004)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie, à temps complet à compter du 1er avril 2026

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du 1er adjoint
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Signature de l'avenant à la convention petite ville de demain (N° DE_2026_003)

La convention ORT/PVD de la Communauté de Communes Cazals-Salviac, conclue initialement le 19 décembre 2023, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres bourgs de CAZALS et de SALVIAC du territoire de la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, **les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention.**

Rappel de la convention initiale

Une convention Opération de Revitalisation du Territoire valant convention cadre Petites Villes de Demain a été **signée le 19 décembre 2023**, pour une durée de cinq années, prenant effet à la date de signature de la convention.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,

- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, **initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.**

Objet de l'avenant : prorogation de la convention PVD

L'avenant a pour objet de **proroger la durée de validité de la convention PVD.**

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé **jusqu'au 31 décembre 2026**, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, est maintenu jusqu'au 19 décembre 2028 comme initialement prévu dans la convention.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Entrée en vigueur et publicité

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature.

L'avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention petite ville demain
- autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (N° DE_2026_005)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie, à temps complet à compter du 1er avril 2026

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du 1er adjoint
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_2026_006)

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mutation de la secrétaire générale de mairie et au recrutement de sa remplaçante, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 février 2026

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : adoptée

Autorisation au Maire à engager ; mandater et liquider les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 (N° DE_2026_008)

Le maire expose au conseil ; que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2026; décider d'engager ; de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM); non compris les crédits afférents au remboursement de la dette; soit pour le budget principal un montant de

85.100 € * 25% = 21.275 €

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à engager sur le budget principal de l'exercice 2026 ; les dépenses d'investissement selon la répartition suivante pour un montant total de 729 €

OPERATION 116 ACQUISITION MATERIEL	513 €
OPERATION 103 BATIMENTS COMMUNAUX	216 €

Délibération : adoptée

Nomination d'un(e) secrétaire de séance (N° DE_2026_001)

Le code général des collectivités territoriales prévoit ; en son article L.2121.15 ; qu'au début de chacune de ses séances ; le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

Nomme M. GABALDE Sébastien secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (N° DE_2026_007)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet soit 25 /35^{ème} à compter du 9 février 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise principal

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal - séance du 8 décembre 2025 (N° DE_2026_002)

Il s'agit d'approuver ; avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

Délibération : adoptée

Philippe RIGAL
Président de séance

Sébastien GABALDE
Secrétaire de séance